

N° 1161 /MENAET/CAB/CT/BT/oap

Abidjan, le **06 MAI 2026**

NOTE DE SERVICE

À l'attention de Mesdames et Messieurs :

- les Responsables des structures centrales et déconcentrées du MENAET ;
- les Chefs d'établissement.

Objet : Sollicitations de haut patronage, de patronage ou de parrainage.

Il m'a été donné de constater que certaines demandes de haut patronage, de patronage ou de parrainage sont directement adressées aux Présidents des Institutions de la République ou aux membres du Gouvernement, sans autorisation préalable de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique.

À cet égard, je rappelle que **toute sollicitation de haut patronage, de patronage ou de parrainage relative à une activité ou manifestation initiée par une structure ou un établissement relevant du MENAET** doit obligatoirement être soumise à l'autorisation préalable de Monsieur le Ministre.

En conséquence, je vous invite à veiller au strict respect de cette disposition, afin de garantir la cohérence, la crédibilité et la maîtrise institutionnelle des actions conduites au nom du Ministère.



Moussa SANGARE